

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

**Date de Convocation** : 24 Avril 2026

**Nombre de Conseillers en exercice** : 35 **Présents** : 25

**Etaients présents** : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAOUI, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

**Ont donné pouvoir** : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

**Absents excusés** : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur SCHUTZ.

**DELIBERATION N° 8** : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIEE À CITAPARC RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MANÈGES ET SERVICES ANNEXES – PARC ZOLA.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

■ **Eléments de contexte.**

Par la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, la Ville de Denain a approuvé le principe d'une concession de service public portant sur la réalisation et l'exploitation d'un Parc récréatif au sein du parc Emile Zola.

Par cette délibération, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le mode de gestion délégué par le biais d'une concession de service public pour l'exploitation du Parc récréatif au sein du parc Emile Zola de Denain, pour une durée de 15 ans à compter de l'attribution de la concession.

Par la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024, la Ville de Denain a approuvé la décision de retenir la société CITAPARC pour la concession de service public relative à « la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de manèges et services annexes sur le site du Parc Emile Zola » pour une durée de 15 ans à compter de l'attribution de la concession, laquelle est intervenue le 25 juin 2024.

.../...

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18 en date du 13 décembre 2023 approuvant le recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'exploitation du futur Parc récréatif au sein du Parc Emile Zola ;

Vu la délibération n° 17 du 13 juin 2024 attribuant la délégation de service public à la société CITAPARC ;

Vu l'offre remise par CITAPARC indiquant la création d'une société dédiée à la délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 25 juin 2024 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération ;

Considérant que la société titulaire CITAPARC a sollicité la création d'une société dédiée DENAIN EVASION afin d'assurer l'exploitation du service délégué ;

Considérant que cette création vise à sécuriser le financement et l'exploitation du service, à renforcer la transparence comptable et opérationnelle, et à faciliter la gestion contractuelle ;

Considérant que la société titulaire s'engage à apporter sa garantie autonome à la société dédiée, assurant ainsi la continuité contractuelle, financière et opérationnelle du service public délégué ;

Considérant que la création d'une société dédiée constitue une modification des conditions d'exécution du contrat, nécessitant un avenant soumis à l'approbation du Conseil municipal conformément à l'article L.1411-6 du CGCT ;

Considérant que cet avenant n'entraîne pas une augmentation globale du contrat de concession, il n'est pas soumis l'avis de la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant que le contenu de l'avenant n° 1 ne remet pas en cause l'économie générale du contrat, n'introduit pas de modification substantielle au sens de la jurisprudence européenne, et reste conforme aux obligations issues du CGCT ;

Ainsi, l'avenant a pour objet :

- La création d'une société dédiée, dénommée DENAIN EVASION, à laquelle sera confiée exclusivement l'exploitation des activités prévues à la délégation de service public ;

- La création de DENAIN EVASION facilitera le contrôle des engagements souscrits et permettra au Délégrant d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique ;

- La mise en place d'une garantie financière accordée par la société titulaire CITAPARC au bénéfice de la société dédiée pour l'exécution intégrale et continue des obligations contractuelles.

Il est rappelé que la société SARL TF FINANCES, propriétaire et actionnaire majoritaire de la société CITAPARC s'engage à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée DENAIN EVASION tout au long de l'exécution de la concession, nécessaires à la continuité du service public et ce pendant toute sa durée d'exécution.

- La cession du contrat de la société CITAPARC à sa société dédiée DENAIN EVASION selon les modalités fixées à l'avenant n° 1 dès le jour de la signature de l'avenant et après notification au délégant.

Ces modifications feront l'objet de l'adjonction d'un chapitre VIII au contrat de délégation de service public s'intitulant « Société dédiée » (décrit au projet d'avenant n° 1, joint au présent projet de délibération).

Cet avenant formalisera la cession de la délégation de service public au profit de la société dédiée DENAIN EVASION.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 1 au contrat 24/046 ayant pour objet la délégation de service public conclu avec la société CITAPARC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

\_\_\_\_\_

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

**Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.**

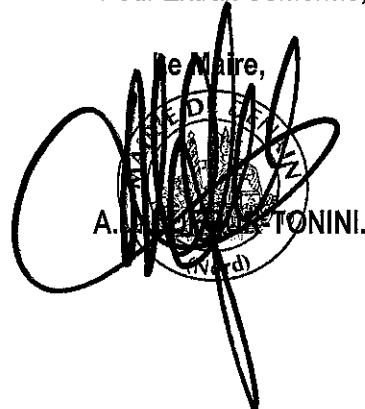
Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

le Maire,



A. TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....